



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 01 SEP. 2016

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 26 OCT. 2016

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2016

Le vingt-neuf août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois août deux mille seize s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, M. BOUCHERIT, Mme DODET,
Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme GUILBAUD,
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusés : Mme BOURSIQUOT qui a donné pouvoir à M. VITAL
M. CAILLÉ qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. PERAIN qui a donné pouvoir à Mme DODET

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : Mme CHARTIER

Date de convocation : 23 août 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 13 + 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Chartier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2016

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 25 juillet 2016.

Madame Moizan, absente lors du dernier Conseil, demande des précisions sur les points 3 et 5.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 25 juillet 2016 n'ont pas pris part au vote

1/ Travaux

Voirie - Aménagement de la rue de la Vauzelle et de la rue des Sapins : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement de la rue de la Vauzelle et une partie de la rue des Sapins réalisés par l'entreprise Colas pour le compte du Syndicat des Eaux, sont en phase finale et qu'ils ont bien duré un peu plus de deux mois.

Comme prévu, à l'issue de ces travaux, la Commune souhaite refaire la voirie. Les travaux prévus sont :

➤ Rue de la Vauzelle

- remise état de la chaussée en enrobé noir
- remise en état des trottoirs (réalisation de bordures, mise à niveau d'ouvrages existants)
- réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales

➤ Rue des Sapins

- remise en état de la chaussée en bicouche bleu, uniquement sur une partie de la rue car une construction de maison est prévue au bout de la rue
- suppression des parties enherbées le long des maisons et des murettes et création de trottoirs peu larges en bicouche rose
- création de caniveaux en double revers

Pour réaliser ces travaux, 4 entreprises ont été consultées.

- Colas - 17100 Saintes 124.399,90 € TTC
- Scotpa - 16640 Gond Pontouvre..... 59.829,60 € TTC
- Eurovia - 17200 Royan..... 68.859,00 € TTC
- Jolly TP - 17250 Sainte-Gemme n'a pas répondu

La Commission de voirie, réunie le 4 août 2016, propose de retenir l'offre de l'entreprise Scotpa, pour un montant de 59.829,60 € TTC auquel doit être ajouté la mise en place de caniveaux double revers de chaque côté de la voie au lieu d'un central comme initialement prévu. Ces travaux entraînent un surcoût de 2.320 € HT, soit 2 784 € TTC, ce qui porte le coût total à 62 613.60 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent être commencés fin septembre pour que les enrobés soient réalisés avant les mauvais jours. Enfin cette dépense entre dans les prévisions budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise SCOTPA - 16640 Gond Pontouvre, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Vauzelle et de la rue des Sapins pour un montant de 49.858,00 € HT / 59.829,60 € TTC avec en sus le coût pour la mise en place de caniveaux double revers.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal opération 131.

2/ Finances

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques un avis de remboursement des taxes d'urbanisme au profit de la SNC Val du Bruant (EHPAD) acquittées à tort le 18/05/2010 et le 14/11/2011 au titre du PC n° 017 387 08 S0037, ces taxes ayant fait l'objet d'un dégrèvement. Le montant à rembourser s'élève, pour la part communale, à 13.036,00 € sur un montant total de taxes de 66.480 €.

Ce montant n'ayant pas été prévu au BP 2016, il convient de prévoir les crédits par voie de décision modificative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
10223	Taxe locale d'urbanisme	+ 13.036,00 €
020	Dépenses imprévues	- 13.036,00 €

3/ Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que comme l'année passée, l'encadrement et l'animation des TAP de l'école maternelle seront assurés par le personnel communal.

Pour l'école élémentaire, il est à nouveau fait appel à des professionnels dans différents domaines : le tennis de table, le badminton, les sports et activités de plein air, les arts plastiques, le théâtre. Cette année, une animation chorale sera proposée le lundi, une formation aux secours (dispensée par les pompiers sur quelques séances) le mardi et du volley-ball le vendredi.

Monsieur Coronas qui assurait l'animation musique et Madame Elalami qui assurait l'animation anglais pour les maternelles ne reviennent pas, ainsi que Monsieur Venet (théâtre d'improvisation) qui a demandé une augmentation de son taux horaire de près 50%, ce qui a été refusé.

Enfin, l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge et l'Association Familles Rurales de La Vallée mettent toujours à disposition un animateur pour les activités de plein air.

Création des postes d'animateurs vacataires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour, il manque un animateur pour les TAP de l'école élémentaire pour composer les 8 groupes d'enfants nécessaires au bon fonctionnement des activités. Il est donc proposé de créer des postes d'animateurs vacataires pour faire face à cette vacance. De plus, il convient de prévoir des postes pour remplacer, dans les plus brefs délais, un ou des animateurs en cas de défection dans le courant de l'année. Il précise que la Commune a des difficultés à recruter du personnel pour animer les TAP. En effet, certains intervenants autoentrepreneurs demandent des tarifs prohibitifs de l'ordre de 50 €/ heure + les frais de déplacements + les frais de matériel. Pour ce qui est des animateurs salariés, il est difficile de trouver des personnes intéressées pour ne travailler que 3 heures par semaine en plein après-midi. Pour ce qui est des bénévoles, personne ne s'est fait connaître et bien souvent les membres des associations ne sont pas disponibles car travaillant la journée.

Madame Louassier demande si la Commune s'est rapprochée des instituteurs ou des assistants de vie scolaire pour leur proposer d'animer un groupe. Monsieur le Maire rappelle que lors de la mise en place des TAP, les enseignants avaient fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas participer aux TAP. Il n'a donc pas estimé nécessaire de les contacter aujourd'hui. De plus, il préfère que la séparation entre le scolaire et le périscolaire soit bien claire pour tous.

Monsieur Garraud estime que si les TAP sont maintenus dans l'avenir, considérant les coûts importants pour les communes, il conviendra de réfléchir à faire participer les familles et donne pour exemple une commune qui réclame 8 € par mois et par enfant ; au pire il pense que le système devra être revu.

Monsieur le Maire ne cache pas qu'il est inquiet sur les difficultés de gestion des TAP à l'avenir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création pour la période scolaire 2016/2017 d'emplois d'animateurs vacataires chargés de l'encadrement et de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

APPROUVE le montant de la rémunération à 15 € brut par heure travaillée.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal, chapitre 012.

Convention avec l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle que comme depuis 2 années, l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge met gratuitement à la disposition de la Commune un animateur pour les TAP, pour toute la période scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention proposée par l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge pour la mise à disposition gratuite de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

Convention avec l'Association Familles Rurales de La Vallée pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle également que comme l'année passée, l'Association Familles Rurales de La Vallée met à la disposition de la Commune une animatrice pour les TAP pour toute la période scolaire, à raison de 4h00 par semaine.

A la question de M. Garraud sur le type d'animation pratiquée, M. le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de jeux de plein air.

La Commune paiera à l'Association une participation de 5,35 € par heure (nets de toutes taxes), soit 4h00/semaine x 36 semaines scolaires = 770,40 € pour l'année scolaire 2016/2017. L'animatrice est rémunérée par l'Association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention proposée par l'Association Familles Rurales de La Vallée pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires, pour la période scolaire 2016/2017.

DIT que cette mise à disposition est consentie au coût de 5,35 € par heure de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 65.

4/ Urbanisme

Désignation du Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une ordonnance du 19 décembre 2013 impose, depuis le 1^{er} janvier 2016, la mise à disposition des documents d'urbanisme au public sur internet, et sur le Géoportail de

l'Urbanisme (site mis en place par les services de l'Etat) lorsque celui-ci a été numérisé conformément au standard du Comité National de l'Information Géographique (CNIG), au format SIG (Système d'Information Géographique).

Il rappelle que la dématérialisation des documents d'urbanisme au format SIG est une démarche que le Pays de Saintonge Romane a engagée avec les communes de son territoire depuis plusieurs années. Aussi, chacune dispose aujourd'hui de son document d'urbanisme en consultation sur le *SIG WEB* du Pays de Saintonge Romane, mais qui n'est pas accessible au public ; cette plateforme n'est disponible que pour les élus et les services municipaux.

La convention "Urbanisme-SIG" signée entre les Communes et le Pays prévoit que le Pays mette en œuvre les moyens nécessaires à la diffusion des documents d'urbanisme dématérialisés et au respect de la réglementation s'y rapportant, telle que la directive européenne INSPIRE (entrée en vigueur le 15 mai 2007, elle vise à favoriser l'échange des données au sein de la Communauté Européenne dans le domaine de l'environnement pris dans un sens large).

Aussi, pour permettre au Pays de procéder au télé-versement de notre document d'urbanisme (PLU) numérisé au format SIG sur le Géoportail de l'Urbanisme, la Commune doit le désigner comme délégataire.

Par ailleurs, la Commune a déjà reçu de la Préfecture ses identifiants d'accès au Géoportail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE le Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation.

AUTORISE le Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 susvisée.

5/ Domaine et patrimoine

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZO 153 à Monsieur Jacques Chancellé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé 2 parcelles communales cadastrées ZP10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca et ZO153 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 79a 94ca, pour son activité agricole.

Les conventions en cours doivent être renouvelées pour la période du 29 septembre 2016 au 28 septembre 2017.

Le loyer est révisé sur la base de l'indice nationale des fermages. Le dernier loyer pour la parcelle ZP10 est de 16,92 € et pour la parcelle ZO153 de 58,03 €, soit au total 74,95 €, pour les 2 parcelles.

Nouveaux loyers

- Indice National des Fermages 2016 : 109,59 (-0,42 %)
- parcelle ZP10 : pour la période du 29/09/2016 au 28/09/2017 = 16,92 € / 1,0042 = 16,84 €
- parcelle ZO153 : pour la période du 29/09/2016 au 28/09/2017 = 58,03 € / 1,0042 = 57,78 €

Le loyer est payable à terme échu, soit au plus tard le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été approché par une personne qui souhaiterait acheter une partie, soit environ 2.000 m², de la parcelle ZO 153. Monsieur Chancellé a été informé de cette démarche et ne s'y oppose pas. Monsieur le Maire propose donc que, dans la convention, il soit ajouté qu'au cours de l'année une partie de la parcelle serait susceptible d'être vendue une fois les récoltes terminées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2016 au 28 septembre 2017.

FIXE le loyer annuel à 16,84 €, en application de l'Indice National de Fermage 2016 : 109,59.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO153 d'une superficie de 79a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2016 au 28 septembre 2017.

FIXE le loyer annuel à 57,78 €, en application de l'Indice National de Fermage 2016 : 109,59.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

6/ Information

Bilan des DPU délivrés depuis le 01/01/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2016, 18 demandes relatives au Droit de Prémption Urbain ont été traitées. Il précise que cela concerne principalement des ventes de maisons et que le registre est à la disposition de tous au secrétariat.

Madame Louassier demande à Monsieur le Maire quelles sont les décisions prises dans le cadre de sa délégation. Il indique qu'il en fait usage principalement pour les DPU afin de faciliter le travail des notaires et pour la conclusion des contrats avec les autoentrepreneurs pour les TAP.

Monsieur Tireau demande quels sont les terrains constructibles dont la Commune est propriétaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a le terrain acheté à Monsieur Machefert situé près du Monument aux Morts d'une superficie d'environ 5.000 m², le terrain rue des Coudraies et les terrains au-delà de la Maison de l'Enfance mais qui ne peuvent accueillir que des équipements.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20

La Secrétaire de séance
Nadia CHARTIER



Le Maire
Jean-Claude GRENON

